



Pour un enfant et sa garde ?

Par **Fleur-Bleue**, le **01/02/2020** à **00:44**

Bonjour,rnrnMon fils a un petit garçon. Mon fils est séparé de la maman (jamais été marié avec ni pascé). Il a reconnu son bébé, le bébé il porte son nom en premier, la maman est en deuxième nom. Maintenant il veut la garde définitive. Ses motifs sont sérieux, sans pour autant priver la mère de le voir. Doit-il faire des démarches pour en avoir la garde ? ou un simple accord entre eux serait suffisant ? Pouvez vous m'éclairer sur ce sujet ?rnrnMerci.

Par **Tisuisse**, le **01/02/2020** à **08:03**

Bonjour,rnrnFaire une requête auprès du JAF qui décidera de la garde exclusive pour l'un des parents, des droits de visites et d'hébergement pour l'autre parent, du versement de la pension alimentaire, etc. rnrnJe ne vous cache pas que, si on est en présence d'un bébé, c'est la mère qui aura le plus de chance d'avoir la garde exclusive à moins que cette mère ne soit sous les verrous ou participe à des faits délictueux ou criminels.

Par **Fleur-Bleue**, le **01/02/2020** à **15:13**

Merci de votre réponse , non cette maman n'est pas dans les 2 cas que vous citez . Mais elle est bipolaire, brutale avec le petit, lui crie toujours dessus, à un point que depuis 6 mois qu'il est chez moi , au début dès que l'approchais , il se mettait les mains sur le visage et hurlait . Il se cognait la tête partout ,jusqu'à casser un petit carreau d'une porte de mon salon . D'ailleurs lors d'une de ses rares visites (2 en 6 mois) elle m'a fait remarqué.

Par nihilscio, le 01/02/2020 à 15:49

Bonjour, un simple accord entre eux serait suffisant ? C'est suffisant. L'autorité parentale appartient aux deux parents à condition que le père n'ait pas reconnu l'enfant plus d'un an après la naissance. Les parents qui exercent en commun l'autorité parentale, ce qui semble être actuellement le cas, sont libres de s'organiser comme bon leur semble. Le juge aux affaires familiales n'intervient que s'il est saisi par l'un des parents ou par le procureur de la République sur requête d'un tiers.